CNIC 2018 : Règlement

Posté par Fuwy@fun - 08/02/17 à 16:33

Règlement du Championnat National Individuel des Clubs (CNIC) 2018

Préambule

La participation au Championnat National Individuel des Clubs (C.N.I.C.) vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Il est indispensable que tous les clubs le lisent attentivement.

Article 1 : Inscription à la compétition

La compétition est ouverte gratuitement aux membres licenciés de tout club adhérent du Club des Clubs (CdC) disposant d'au moins 10 licences et qui se sera inscrit à la compétition.

Il faut entendre par club une personne morale (type association loi 1901) déclarée aux autorités administratives et disposant d'un site internet (site ou forum, un simple page Facebook n'est pas suffisante) sur lequel elle affiche les dates, les participants, et les résultats de ses compétitions en partie publique (sans nécessité de connexion).

Un club doit également organiser des compétitions internes tout au long de l'année. Un regroupement de clubs ne peut pas participer au championnat.

Pour valider sa participation au championnat, le club devra avoir réglé son adhésion au CdC selon les règles et dans les délais précisés dans la procédure d'adhésion.

Le CdC se réserve le droit refuser la participation d'un club si celui-ci ne respecte pas ses valeurs et/ou les conditions légales d'organisation de tournoi.

La compétition se déroule de la manière suivante :

Une phase qualificative se déroulant du 01 Janvier 2017 au 31 décembre 3017 pour les clubs fonctionnant en année civile et du 01 Septembre 2016 au 31 Août 2017 pour les clubs fonctionnant en année scolaire.
Une Finale se déroulant en 2018 et regroupant les joueurs qualifiés des clubs inscrits.

Des finales régionales peuvent être ajoutées si un trop grand nombre de participants est constaté.

Article 2 : La phase qualificative

Article 2.1 : La compétition dans les clubs

Les championnats 2016/2017 ou 2017 en cours de chaque club sont éligibles. Les phases qualificatives sont du seul ressort du club inscrit. Il s'agit pour lui d'organiser un championnat « live » d'au moins 6 manches dans l'année, championnat interne au club.

Le club a toute latitude concernant les modalités d'organisation de son championnat et des manches

qui le composent (type de jeu, lieu et date, nombre de participants, structure…). La législation française doit être respectée.

Le CdC n’est en aucun cas responsable des tournois et championnats organisés par les clubs. Toutefois, le principe du C.N.I.C. étant de réunir les meilleurs représentants des clubs sur l'année lors d'un tournoi MTT, il est conseillé d'utiliser le classement général MTT du club ou le classement général du club (selon l'organisation de ce dernier).

Article 2.2 : Les joueurs

La compétition est une compétition individuelle pour les clubs. Tout joueur souhaitant participer doit être membre d’un club inscrit à la compétition et licencié au Club des Clubs. Un joueur ne peut participer aux qualifications que dans le club où il est licencié.

La participation d'un joueur au C.N.I.C. n'est liée à son éventuelle participation au C.N.E.C. (Championnat National par Équipe des Clubs) que par le fait que s’il souhaite participer aux deux compétitions, cela ne peut être que par l’intermédiaire du même club, celui où il est licencié.

Article 2.3 : Communication des résultats du championnat

Le club devra transmettre au CdC le classement général final de sa compétition qualificative au C.N.I.C. 2018 via l'interface web prévue à cet effet. Cette interface est accessible pour le club à partir de son interface de gestion.

Seuls les joueurs disposant d'une licence CdC 2017 valide pourront faire partie du classement.

Ce classement devra contenir pour chaque joueur

son numéro de licence
le nombre de points marqués dans le championnat
le nombre de tournois joués

Cela concerne tous les membres licenciés ayant participé à au moins une des manches de la compétition qualificative et qui figurent donc dans le classement. Les membres ayant leur licence dans un autre club peuvent également être intégrés au classement sous réserve d’obtenir leur numéro de licence.

Le nombre total de tournois ayant servi de base à ce classement devra également être renseigné sur l'interface de gestion.

Dates limites pour enregistrer un classement dans l'interface :

Club fonctionnant en année scolaire : 20 Octobre 2017
Club fonctionnant en année civile : 20 Janvier 2018

Tout club n'ayant pas enregistré les informations de son classement (nombre de tournois et classement) avant la date limite signifiera par là même qu'il ne souhaite pas participer aux qualifications live du C.N.I.C., son inscription à la compétition sera donc de fait annulée. Cette annulation sera automatique et sans avertissement préalable.

Article 2.4 : Obligations et engagements des clubs

Article 2.4.1 : Affichage du logo du CdC sur le site du club

Tout club inscrit au C.N.I.C. 2018 doit annoncer clairement sa participation à la compétition en affichant le logo du CdC sur la page d'accueil de son site internet sous la forme d'un lien cliquable pointé sur le site du CdC. A défaut de site internet, le logo sera affiché sur la page d'accueil du forum du Club participant. Le logo est téléchargeable sur le site du CdC : Cliquer pour télécharger le Logo du CdC

Article 2.4.2 : Affichage du classement qualificatif pour le C.N.I.C.

Le club inscrit a l'obligation de faire figurer sur une page de son site (ou de son forum) publiquement accessible et référencée sur le site (ou le forum) le classement général qualificatif pour le C.N.I.C.

Cette page doit afficher un tableau avec l'ensemble des membres licenciés ayant participé aux manches qualificatives pour le C.N.I.C. avec pour chaque joueur les éléments suivants :

place au classement
nombre de points
nombre de manches disputées

Le tableau de classement devra être trié dans l'ordre du classement. Sur cette page, la mention "classement qualificatif pour le C.N.I.C. 2018 du Club des Clubs" devra être indiquée.

Un lien direct vers cette page de classement doit être renseigné lors de l'adhésion au CdC afin que le CdC puisse contrôler les résultats enregistrés dans l'interface. Ce lien sera modifiable sur l'Interface de gestion du club via le site web du CdC.

De plus, le calendrier de la compétition et les résultats de chaque étape devront être accessibles publiquement par un ou plusieurs liens depuis la page de classement.

Le club inscrit a l'obligation de faire figurer sur son forum ou son site le texte suivant :
"Le Club des Clubs de Poker (CdC) organise chaque année une compétition nationale, le C.N.I.C.. Deux modes de qualification sont disponibles pour tous les joueurs licenciés dans un club adhérent au CdC : soit par vos résultats de l'année dans votre club, soit par un championnat qualificatif en ligne.
Toutes les informations sont disponibles sur le site du CdC : http:/www.leclubdesclubs.org". Ce texte devra être visible de manière publique (i.e. sans obligation de connexion au forum/site du club) et au minimum entre le 1er Octobre 2017 et le 31 mars 2018).

Article 2.4.3 : Communication

Le club participant s'engage à assurer le relais d'information du CdC par les communiqués de presse officiels d'annonce et de déroulement de la manifestation organisée par le CdC. Cette annonce peut se faire sur le site ou le forum du club, par mail direct auprès des adhérents du club ou lors des rendez-vous live.

En particulier, l'organisation par le Club des Clubs de qualifications online avec un partenaire doit permettre à un maximum de joueurs de clubs de participer.

Article 2.5 : Sanctions possibles

En cas d'absence du logo du CdC sur le site et/ou le forum du club après le 30 Juin 2017, Le CdC se réserve le droit de sanctionner le club (sanctions possibles : avertissement, pénalisation sur le nombre de qualifié, disqualification du club).

En cas de constat d'absence du post de présentation de la compétition sur le forum du club entre novembre 2016 et mars 2017, Le CdC se réserve le droit de sanctionner le club (sanctions possibles : avertissement, pénalisation sur le nombre de qualifié, disqualification du club).

En clôturant son compte, le club certifie que les résultats qu'il transmet au CdC sont exacts. S'il s'avère que les résultats fournis sont erronés et qu'ils tendent clairement à faire augmenter le nombre de qualifiés pour la finale, le club sera sanctionné. La sanction pouvant aller de la réduction du nombre de qualifiés à la disqualification du club.

De même, la non communication de l'ensemble des informations aux dates demandées entrainera la réduction du nombre de joueurs du club qualifiés pour la finale.

Article 3 : La finale

Article 3.1 : La qualification "live" des joueurs

Article 3.1.1 : Nombre de joueurs qualifiés par club

Le nombre de joueurs qualifiés par club est connu une fois que l'ensemble des clubs participants ont enregistré leur classement live et que la commission compétitions du CdC a vérifié et validé chaque classement. Le nombre de qualifiés par club est publié sur le forum privé du CdC et les responsables de clubs sont informés par mail.

Le nombre de joueurs qualifiés par club est proportionnel aux nombres de joueurs éligibles du classement du club et est fonction du nombre total de joueurs pour la finale (nombres de joueurs qualifiés live).

Éligibilité d'un joueur : Pour être éligible, un joueur doit avoir pris sa licence individuelle dans le club et doit participer au minimum à 1/3 des manches du championnat de son club avec un minimum de quatre (4).

Le nombre de places par club étant fonction à la fois du nombre de joueurs éligibles d'un club, du nombre de clubs inscrits et du nombre de places disponibles pour la finale, le CdC ne peut garantir que tous les clubs auront une place d'office. Il est néanmoins garanti que les clubs n'ayant pas une place d'office bénéficieront d'une possibilité de se qualifier via une compétition qui leur sera réservée.

Article 3.1.2 : Détermination des joueurs qualifiés par club

Pour être qualifié un joueur doit :

être éligible (avoir sa licence dans le club et avoir fait au moins 1/3 des manches et 4 minimum)
avoir une place dans le classement live de son club inférieure à 4 fois le nombre de qualifiés pour le club. Exemple : pour un club ayant 4 joueurs qualifiés, les joueurs pouvant être qualifiés devront avoir un classement inférieur ou égal à 16.

Une fois le nombre de qualifiés connus, le club doit attribuer les places dans l'ordre strict du classement transmis au CdC. En cas d'impossibilité d'un joueur son remplaçant sera le suivant au classement. Il est de la responsabilité du club d'utiliser tous les moyens possibles (forum, mp, mail, SMS, téléphone) pour prévenir les qualifiés dans l'ordre du classement et d'avoir une réponse de ceux-ci.

Le CdC rappelle que bien que se déroulant lors de la saison suivante, cette épreuve doit récompenser les premiers de la saison et ce même s'ils ne renouvellent pas leur adhésion au club.
Pour participer à la finale, le joueur doit disposer d'une licence 2017. Même s'il prend sa licence 2018 dans un autre club que celui où il a gagné sa place, il ne représente pas son nouveau club.

Tout joueur ayant obtenu sa qualification à la finale et ne souhaitant pas y participer devra signifier son refus par mail au responsable de son club dans le délai défini par celui-ci. Tous les échanges par mail entre le joueur qualifié et le responsable du club devront être conservés afin de servir de preuves en cas de contestation. Les échanges sur un forum ne peuvent être considérés comme valables dans la mesure où ils peuvent être modifiés.

Article 3.1.3 : Enregistrement des joueurs qualifiés auprès du CdC

Une fois les informations sur la finale (date, lieu, structure, coordonnées de l'organisateur) communiquées, le club devra transmettre au CdC l'identité des joueurs qualifiés dans le délai fixé (numéro de licence, nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone valides).

Le joueur qualifié sera alors informé par mail des modalités d'inscription auprès du casino organisateur. Le joueur devra respecter le délai fixé pour s'inscrire auprès du casino. En l'absence d'inscription du joueur auprès du casino dans le délai fixé, le joueur ET le club perdent la place. La place sera remise dans le pool commun et attribué à un autre club dans l'ordre de la liste d'attente.

Article 3.1.4 : Attribution de places selon la liste d'attente

Le CdC attribue les places non utilisées par les clubs dans l'ordre d'une liste d'attente établie de la manière suivante : les clubs ayant utilisé toutes leurs places dans les délais seront classés en fonction du "reliquat" de l'opération indiquant le nombre de places pour chaque club. Les places à réattribuer seront proposées dans l'ordre de ce classement. Ce reliquat peut être positif ou négatif, selon le sens de l'arrondi dans l'attribution des places.
Exemple:

un club A avec 35 éligibles obtient 2,33 places. Selon l'arrondi, il aura 2 qualifiés. Son reliquat est donc de 0.33 (2.33-2).
Un club B avec 33 éligibles obtient 2.05 places. Selon l'arrondi, il aura 2 qualifiés. Son reliquat est donc de 0.05 (2.05-2)

Le club A sera donc placé avant le club B dans l'ordre de la liste d'attente.

Seuls les clubs ayant utilisé toutes les places qui leur ont été attribuées peuvent figurer dans la liste d'attente il en découle que :

Tout club enregistrant un nombre de qualifiés inférieur au nombre de places fournies ne peut figurer en liste d'attente
La non inscription d'un joueur qualifié auprès du casino dans le délai fixé supprime automatiquement son club de la liste d'attente.

Article 3.2 : La qualification 'online' des joueurs

Si le CdC a un partenaire online pour la finale, il se réserve le droit de faire des qualifications par ce biais. La participation à ces qualifications en ligne n'est absolument pas obligatoire. Les joueurs participant doivent aussi disposer d'une licence Club des Clubs à jour.

Néanmoins, la participation des joueurs de clubs à ces qualifications est un des facteurs favorisant la mise en place de partenariats qui profitent à tous les clubs puisque cela permet au CdC d'organiser une vraie fête du poker avec des Side Events, une finale évènementielle (Team Challenge en 2012 et 2016 et 2017, Short Handed depuis 2013), des Sit & Go et des tables de cash game... le tout à des tarifs abordables.

Il est donc normal de penser qu'un bonus de places puisse être attribué aux clubs qui ont le meilleur ratio entre le nombre de joueurs éligibles 'live' et le nombre de participants aux qualifications en ligne.

La priorité du C.N.I.C. restant aux championnats 'Live' des clubs, des règles doivent être respectées : ce quota de places bonus ne pourra pas être supérieur à 15% du total des places disponibles et aucun club ne pourra obtenir plus d'une place par ce biais. Si ce bonus est mis en place, les détails seront annoncés lors de la présentation officielle des éventuelles qualifications en ligne.

Article 3.3 : L’organisation de la finale

Le CdC est seul responsable de l’organisation de la finale. Il pourra soit l’organiser lui-même, soit confier son organisation à un tiers qui sera obligatoirement une personne morale (association, société…) déclarée aux autorités administratives.

Les frais de déplacement des joueurs à la finale ainsi que ceux de repas et éventuellement de l’hébergement restent à la charge du joueur qualifié. Néanmoins le CdC essaiera de trouver des partenaires qui pourront participer pour tout ou partie à ces frais.

Dans le cas où la finale serait organisée par un Casino, les droits d'entrée au tournoi (Buy-in et frais d’inscription) restent à la charge du joueur qualifié. Les modalités de cette finale (structure, date et lieu, prix éventuellement en jeu…) seront définies au plus tard au cours du premier semestre 2018.

Article 3.4 : Les finales régionales (ou demi-finales)

Les éventuelles finales régionales annoncées dans l’article 1 du présent règlement répondront aux mêmes principes de qualification que ceux à la finale nationale. Le CdC est seul responsable de l’organisation des finales régionales. Il pourra soit les organiser lui-même, soit confier leur organisation à un tiers qui sera obligatoirement une personne morale (association, société…) déclarée aux autorités administratives.

Elles pourront se faire soit sur un seul tournoi, soit sur un mini-championnat.

Article 4 : Communication des informations par le Club des Clubs de Poker

Toutes les informations sur la compétition seront transmises par le CdC sur le forum privé. Le club s'engage donc à inscrire un représentant sur ce forum et à assurer le relais de l'information. Il est de l'unique responsabilité du club de se tenir informé. Le CdC ne peut être tenu responsables de la non connaissance d'informations par le club, si celles-ci sont publiées sur le forum, par le CdC, en temps et en heure.

Chaque club dispose de 2 accès au forum privé du Club des Clubs. Il est de la responsabilité du club d'attribuer ces accès à des personnes qui seront le lien entre le CdC et le Club et devront passer régulièrement sur le forum pour se tenir au courant des informations.

Article 5 : Modification ou annulation

Le présent règlement, ainsi que l'évènement "Finale C.N.I.C"., peuvent en cas de force majeure être modifiés ou annulés par les responsables du CdC. Si une telle décision devait être prise, elle devra être justifiée et expliquée aux clubs dument inscrits. Aucun recours ne sera possible ni contre le CdC ni contre ses éventuels partenaires.

Article 6

Tout cas non prévu dans les articles précédents sera étudié par la commission Compétition et validé par les instances du CdC.

==========